COMMUNE D'AIX EN PEVELE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Aix en Pévèle, légalement convoqué, s'est assemblé à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Didier DALLOY, Maire.

Etaient présents : MM. Didier DALLOY, Véronique VARLET, Bernard DELGRANGE, Virginie DECOCK, Eric MULLIER, Jeremy SOHET, Marie DUPONT, Vincent CHOTEAU, Pierre-Marie TIERCE, Laurence DE CUBBER, Marie HARO, Laetitia DUJARDIN, Christian GALLOIS, Corinne VANDENABEELE, et Clément MASSON

Absent : néant

Secrétaire : Véronique VARLET

****

Nombre de conseillers — Date de la convocation : 7 novembre 2020

En exercice : 15

De présents : 15

De votants : 15

Le maire appelle l'assemblée à observer une minute de silence, pour rendre hommage aux victimes du terrorisme Samuel PATY, Vincent LOQUES, Nadine DEVILLERS et Simone BARRETO SILVA.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 9 SEPTEMBRE 2020

Le compte rendu de la séance précédente du 9 septembre 2020 n'appelle aucune observation de la part des conseillers municipaux.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Véronique VARLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

DECISION PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Location du local professionnel au Dr Anthony Haro et Monsieur Pierre Planque depuis le 16/10/20

43/20 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 2121-8 du Code Général du règlement intérieur des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur du Conseil Municipal dans les six mois de son installation.
Il s'agit d'une obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus.
Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.
Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité des voix , 14 pour, 1 abstention (Clément Masson),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Décide d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

44a/20 ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF – AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le marché de travaux attribué par lots pour la construction de l'espace culturel et associatif.

Il expose au Conseil Municipal que le CCAP ne fait pas mention de l'indice de base pris en compte pour les calculs de révision du marché. Il propose de prendre comme indice l'indice national du bâtiment BT01 de septembre 2018 soit 109.5.

Il sera nécessaire de formaliser l'accord des parties sous forme d'avenants avec les titulaires de chaque lot du marché.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le maire à signer les avenants avec chaque entreprise ainsi que tout document nécessaire à intervenir.

44b/20 ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF – MARCHE DE TRAVAUX AVENANTS DE PROLONGATION DE DELAIS D'EXECUTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le maire avait décidé de prolonger le délai d'exécution des 12 lots du marché jusqu'au 15 octobre 2020, les entreprises acceptant cette requête sans contrepartie financière.
Suite aux derniers problèmes rencontrés sur le chantier (problèmes d'étanchéité et abandon du chantier par l'architecte), il propose de signer un avenant avec chaque entreprise prolongeant le délai d'exécution jusqu'au 28 février 2021, les entreprises accédant à cette requête sans contrepartie financière ; il stipule également que les autres clauses du marché initial demeurent applicables en l'état, dans la mesure où elles n'ont pas été modifiées par un précédent avenant.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le maire à signer les avenants pour chaque lot, ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

44c/20 ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF – MARCHE DE TRAVAUX ELECTRICITE LOT 10

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de réaliser des travaux d'électricité supplémentaires non prévus au marché du pôle culturel et associatif. Ils consistent en :

- Passage câble d'alimentation et rajout de disjoncteur pour 686.77€ HT
- Equipements complémentaires local professionnel (alimentations diverses, alarme incendie, …) pour 1 885.45 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité des voix (14 pour, 1 contre Clément MASSON), autorise le Maire à signer un avenant avec l'entreprise DEVRED pour un montant total de 2 572.22 € HT.

45/20 MISE EN PLACE ET TARIFICATION DES ETUDES SURVEILLEES A L'ECOLE LES PRES VERTS D'AIX EN PEVELE - REMUNERATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Une enquête a été réalisée début novembre auprès des parents d'élèves de l'école les Prés verts afin de mettre en place les études surveillées le lundi soir et le jeudi soir dès la rentrée de janvier 2021. Les classes de primaire, du CP au CM2, sont concernées.

Suite au retour de cette enquête, une quinzaine de familles ont répondu favorablement.

Monsieur le Maire propose de mettre en place les études surveillées pour une période d'«essai », du 4 janvier 2021 au 23 avril 2021 », au tarif forfaitaire de 2.5€ la séance. Les séances se tiendront les lundi et jeudi soir, de 16h30 à 17h30, et seront assurées par un enseignant. Le tarif de 2.5€ réclamé aux parents inclura la garderie qui suivra les études surveillées entre 17h30 et 18h30.

Concernant la rémunération du personnel enseignant assurant la surveillance de ces études, les taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966.

Le Maire propose de fixer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, décret ayant entraîné une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1er février 2017.

En conséquence, le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité des voix (13 pour et 2 abstentions Christian GALLOIS et Clément MASSON), décide de :

- autoriser le maire à mettre en place les études surveillées pour la période indiquée au tarif unique de 2.5€ la séance (incluant la garderie)
- fixer la rémunération du personnel enseignant assurant les études surveillées au taux plafond.
- Prévoir les crédits en conséquence

46a/20 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 -1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;
Considérant le nouveau protocole sanitaire renforcé du 29 octobre 2020 dans le cadre Covid-19, mis en place à l'occasion de la reprise des écoles le 2 novembre 2020, pour protéger élèves et personnels,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter dans l'urgence un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service des écoles,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **DECIDE :**

- La création à compter du 3 novembre 2020 d'un emploi non permanent dans le grade **d'adjoint technique** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **1 heure 30 minutes**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 30 jours allant du **3 novembre 2020 jusqu'au 2 décembre 2020** inclus.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

46b/20 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 -1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;
Considérant le nouveau protocole sanitaire renforcé du 29 octobre 2020 dans le cadre Covid-19, mis en place à l'occasion de la reprise des écoles le 2 novembre 2020, pour protéger élèves et personnels,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter dans l'urgence un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service des écoles (cantine et garderie),
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **DECIDE :**

- La création à compter du 3 décembre 2020 d'un emploi non permanent dans le grade **d'adjoint technique** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **1 heure 30 minutes**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 90 jours allant du **3 décembre 2020 jusqu'au 2 mars 2021** inclus.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

46c/20 CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

Compte tenu de la nécessité d'assurer le fonctionnement des services scolaires (nettoyage) et périscolaires (cantine garderie) ainsi que le bon fonctionnement des services administratifs de la mairie, il convient de renforcer les effectifs de ces services.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires, soit 17/35ème, à compter du 1er janvier 2021, afin d'assurer certaines tâches administratives au sein de la mairie. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif,
- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires, soit 18/35ème , à compter du 1er janvier 2021, afin d'assurer le fonctionnement de la cantine et de la garderie périscolaires, ainsi que le nettoyage de l'école. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique,
- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires, soit 22/35ème, à compter du 1er mars 2021, afin d'assurer le fonctionnement de la cantine et de la garderie périscolaires, ainsi que le nettoyage de l'école. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique,

  La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

  Le régime indemnitaire instauré par délibération du 8 juin 2017 est applicable.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve ces créations de poste. Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

47/20 TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1.APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1er janvier 2021 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres d'emplois permanents
Filière administrative :			
- Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Temps complet 35h	1
	Adjoint administratif territorial	Temps non complet 17h	1
Filière technique :			
- Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Temps complet 35h	1
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps non complet 30h	1
		Temps non complet 28h	1
	Adjoint technique territorial	Temps non complet 18h	1

Filière culturelle : - Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine 2ème classe	Temps complet 35h	1
Filière médico-sociale : - Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Temps non complet 24h	1

2.APPROUVE le tableau des emplois non permanents de la collectivité à compter du 1er janvier 2021 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres d'emplois non permanents
Filière technique : - Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Temps non complet 20h	1

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

48/20 INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les indemnités de déplacement, ainsi, conformément aux textes sus visés :

- **LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENTS**

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Tout déplacement devra faire l'objet d'une demande d'ordre de mission.

- **LES BENEFICIAIRES :** es agents titulaires et stagiaires sont concernés ainsi les agents contractuels.
- **MISSIONS CONCERNEES : m**ission à la demande de la collectivité, concours ou examen, préparation au concours, formations non prises en charges par le CNFPT

- **LES TARIFS**

a) Les frais de déplacement

Les frais déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur. Les frais divers (péages, parkings) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

b) Les frais de repas

Les frais de repas sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE, DECIDE, APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

D'adopter, à compter du 12 novembre 2020, la proposition du Maire relative à la prise en charge des frais de déplacement et de repas dans les conditions évoquées ci-dessus.

49/20 SALLE DES FETES : REMBOURSEMENT DES ARRHES SUITE AUX ANNULATIONS DUES A LA COVID-19

Le Maire informe l'assemblée des multiples annulations de locations de la salle des fêtes depuis la première vague de Covid-19 en mars 2020.

Du fait de la conjoncture sanitaire incertaine, des protocoles lourds à mettre en place, avec des restrictions d'effectif plus ou moins importantes selon les périodes, l'impossibilité de célébrer les cérémonies civiles, certains locataires ont été amenés à annuler la location de salle des fêtes sans pouvoir respecter le délai des 3 mois imposés dans le contrat de location.

Ces cas étant considérés comme des cas de force majeure, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, considère que les annulations dues à la Covid 19 pourront prétendre à un remboursement intégral des arrhes antérieurement versées, sur demande justifiée du locataire, quelle que soit la date de la demande.

50/20 VIREMENT DE CREDIT – DECISION MODIFICATIVE N°3

Afin de pouvoir pallier aux éventuels dépassements budgétaires (personnel communal pour mise en application des protocoles Covid-19), il y a lieu de prévoir les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		FONCTIONNEMENT - RECETTES	
011-6068: Autres matières et fournitures	- 1 200,00 €		
012-6413 : rémunération personnel non titula	1 200,00 €		

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée, accepte cette proposition et autorise les virements des crédits ci-dessus au budget 2020 de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°3.

51/20 DETERMINATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA CLECT

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et les EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Considérant que la CLECT est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charges, et ceci, quel que soit le montant des charges à transférer.

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la Communauté, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal.

Vu la délibération CC_2020_119 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 définissant la composition de la CLECT,

Considérant que le Conseil communautaire a décidé que :

- La CLECT est composée d'un représentant par commune, soit un total de 38 membres.
- Ce représentant doit être conseiller communautaire.
- Chaque commune désignera par une délibération du conseil municipal le nom de son représentant au sein de la CLECT.

Qu'il appartient à la commune d'AIX EN PEVELE de désigner un représentant au sein de la CLECT,

Ouï l'exposé de son MAIRE,

DECIDE à l'unanimité (par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 15 VOTANTS)

- De désigner Didier DALLOY comme représentant de la commune d'AIX EN PEVELE au sein de la CLECT de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

52/20 NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – COMITE DU 13 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2020/13 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant retrait de la délibération n° 2019/151 et transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BERTRY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/14 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/15 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/16 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 176/25 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/84 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/85 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de MAUROIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 177/26 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS,

Vu la délibération n° 2020/17 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/18 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/19 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/20 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/21 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/22 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/23 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/26 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 178/27 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/24 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de DEHERIES (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/25 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 179/28 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY,
APRES EN AVOIR DELIBERE PAR QUINZE VOIX POUR, ZERO ABSTENTION et ZERO CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (***Production*** *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et* ***Distribution*** *d'eau destinée à la consommation humaine)* pour les communes membres suivantes : **BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (***Production*** *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et* ***Distribution*** *d'eau destinée à la consommation humaine)* pour les communes membres suivantes : **HONNECHY et MAUROIS (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **DEHERIES et HONNECHY (Nord)**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.
La présente délibération sera notifiée au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN;
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

QUESTIONS DIVERSES

- Un panneau lumineux d'information a été posé devant le pôle culturel et associatif en septembre 2020 pour un montant de 14 400 € HT (NEODIA)
- La nouvelle commission des listes électorales est composée de 3 membres de la liste majoritaire et de 2 membres de la seconde liste
  Conseillers issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement :
  Titulaires : Marie HARO – Virginie DECOCK – Laetitia DUJARDIN
  Suppléants : Pierre-Marie TIERCE – Vincent CHOTEAU – Laurence DE CUBBER
  Conseillers issus de la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement :
  Titulaires : Christian GALLOIS – Corinne VANDENABEELE
- Les représentants de la commune au SMAPI sont Vincent CHOTEAU (Titulaire) et Bernard DELGRANGE (Suppléant)
- Les coordonnées du Conseil Municipal ainsi que de la secrétaire de mairie et de l'agent d'accueil sont transmises à l'ensemble du Conseil Municipal
- L'installation de la Vierge (don de Madame DANIKOWSKI) à l'église est reportée du fait du contexte sanitaire difficile
- La commune charge l'avocat Maître DUBOIS, à DOUAI, de l'affaire opposant la commune à l'architecte du pôle culturel et associatif, Monsieur Julien RAMET
- Une prestation d'audit et de conseil est confiée à Monsieur PERRISSIN, architecte pour assister la commune afin de terminer les travaux du pôle culturel et associatif. Le montant de la prestation s'élève à 8 164.8€ HT, soit 9 797.76€ TTC
- Les travaux d'assainissement de Noreade, rue Paul Allegot, vont débuter courant du 1er trimestre 2021. Le projet sera présenté en commission de travaux

- La micro crèche a commencé son activité en septembre. Des problèmes d'éclairage sont soulevés ; l'entreprise DTR, chargée des travaux d'aménagement de la voirie, doit intervenir.
- Une nouvelle numérotation métrique est en cours : la campagne de communication débutera dès que la Poste aura fourni les documents définitifs. La commune fournira des numéros autocollants à apposer sur chaque boîte aux lettres aixoise.
- Le dossier de la fibre est toujours en cours : Axione va être relancé
- Le coût des travaux de restauration des extérieurs de l'église s'élève à 164 226 € HT, et 65 000 € de subventions ont été obtenues. Il conviendra de relancer la région.
  Il est précisé qu'avant les travaux, le chauffage (propane en bonbonnes) était payé par la paroisse et la mairie prenait à sa charge la consommation électrique de l'éclairage intérieur. Du fait du changement de mode de chauffage (électrique), il est nécessaire de faire une nouvelle répartition. La paroisse va mettre l'abonnement d'électricité à son nom et il sera
  proposé de signer une convention avec la paroisse pour prise en charge partielle de la facture d'électricité à hauteur de 250 € la première année. Un point sera fait après une année de fonctionnement.
- Prochaines réunions du Conseil Municipal : 28/01 – 25/03 – 20/05 – 08/07 – 23/09 – 18/11 à 19h30
- Evolution du mode de fonctionnement de la facturation cantine garderie (inscriptions, renseignements des familles et paiement en ligne) : mise en place progressive des procédures, débutant en janvier 2021, afin d'être opérationnel complètement en septembre 2021)
- Cantine scolaire : réflexion qui va être approfondie pour réduire le gaspillage alimentaire
- Présentation des mesures sanitaires de l'école, de la cantine et de la garderie
- Accueil de Loisirs des vacances de la Toussaint sur la commune d'AIX EN PEVELE: 70 enfants la première semaine, 60 enfants la seconde
- Centre du village : passage de marchands ambulants sur le parking de la salle des fêtes (pizzeria Pizza Delice tous les jeudis soirs, fromagerie Scarpe Diem et fleuriste Au Bonheur du Végétal tous les mercredis matins)
- Réunion Conseil Municipal des Enfants le 10 décembre 2020 à 10h à la Salle Des Fêtes
- Proposition d'associer le Conseil Municipal des Enfants à la prochaine Commission des Sports et Loisirs lorsque les conditions sanitaires le permettront
- Bibliothèque : systéme de drive mis en place à partir du samedi 5 décembre
- L'Aix'Press de novembre est sorti
- L'Aix'Infos de début d'année, du fait du peu d'informations à publier (année avec très peu de manifestations à cause de la Covid-19) sera remplacé par un Aix'Press. Date à fixer pour la prochaine commission pour le préparer la semaine du 8 au 15 décembre à 19h30 en mairie
- Noël des écoles : distribution par la commune le 18 décembre
- CCAS : report du repas annuel – distribution des colis de Noël le 19 décembre (nombre estimatif : 128)
- Information aux élus de la programmation de sessions de formation au RGPD (règlement général sur la protection des données)
- Pôle culturel et associatif : désordres constatés (infiltrations au bas des baies vitrées et humidité de la dalle de béton)
- Travaux rue Koenig et rue du Marais : 37 011 € HT (marché à bons de commande de la CCPC)
- Devis demandés pour curage de fossés rue du maréchal Leclerc et rue du Marais
- Refuges rue du marais prévus en janvier 2021
- Liaison rue Paul Allegot et rue Sadi Carnot : coût 115 000 € HT – dossiers de subventions à déposer pour mi décembre (20% DETR, 40 à 50% Département)
- Colombarium : demande de subvention en cours de réflexion
- Une zone 30 va être instaurée dans le centre du village suite à des plaintes de riverains : Grand'Place, et partie des rues d'Orchies, Gaston Vérité, Obeau et Koenig
- La Commission des Travaux mènera une réflexion globale sur les aménagements de sécurité en partenariat avec la CCPC : technique, financière et chronologique
- Illuminations de Noël : sujet à mettre à l'ordre du jour de la prochaine commission de travaux et au Budget Primitif 2021
- Réfection de la chapelle route Nationale (propriété communale) : un don anonyme de 600€ a été versé au CCAS.

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.